

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

JP/CT/SL/ 2025-247

ABROGATION ARRETE N°2025-221

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA JOURNEE DU PATRIMOINE

Marianne DURANTON, Maire de la Commune de Morsang-sur-Orge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et les suivants,**Vu** le Code Pénal,**Vu** le Code de la Route,**Vu** l'arrêté permanent réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal n°2022-113 en date du 09 mai 2022,**Vu** l'arrêté municipal n°2024-29 en date du 31 janvier 2024 portant délégation de pouvoirs du Maire à Monsieur Jacques PEREZ,**Vu** l'arrêté municipal n°2025-221 en date du 28 août 2025 portant réglementation de circulation à l'occasion de la journée du Patrimoine,**Considérant** que l'arrêté municipal n°2025-221 est entaché d'une erreur matérielle qu'il convient de corriger,**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « Journée du Patrimoine », organisée par le service Culturel de la ville, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans le quartier du Vieux Bourg,**ARRETE****ARTICLE 1** : d'Abroger l'arrêté municipal n°2025-221.**ARTICLE 2** : Le 21 septembre 2025 de 6h30 à 21h00, la circulation sera interdite Quartier du Vieux Bourg dans les rues suivantes :

- Rue Jean Raynal de la place des 3 Martyrs à la rue Paillard
- Rue Marceau de la rue André Malraux à la rue Jean Raynal
- Rue Paillard de la rue Ferdinand Buisson à la rue Jean Raynal

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par les services municipaux, comme suit :

Avenue de Savigny → Rue du Commandant Barré → Rue Guy Môquet → Rue du Sureau →
Rue de Montlhéry → Rue Félix Périn → Rue de la Guérinière → Rue Colas →
Rue Vapereau → Rue Jean Raynal → Rue de Montlhéry → Route du Bois Pommier →
Rue de la Paix → Avenue Salvador Allende → Avenue du Docteur Roux → Rue du
Commandant Barré

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit :

- Rue Marceau au niveau du lavoir entre le n°7 et le n°2
- Rue Jean Raynal entre le n°9 et le n°26

ARTICLE 5 : L'organisateur est chargé de la mise en place et de l'entretien de la signalisation réglementaire et de l'installation des barrières et/ou rubalisees.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur-Orge.
- Cœur d'Essonne Agglomération service Transports et Déchets
- Madame la Responsable du service Culturel
- Monsieur le Responsable du service Propreté Voirie
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Morsang-sur-Orge, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques et Urbanisme, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

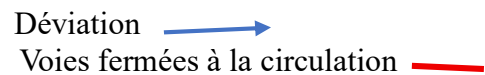


Morsang-sur-Orge
Le, 16 septembre 2025


Jacques PEREZ
Adjoint au Maire

Délais et voies de recours :

La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire



Délais et voies de recours :

La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire